

## SOCIÉTÉS SAVANTES.

SOCIÉTÉ MÉDICO-CHIRURGICALE DU DISTRICT  
D'IBERVILLE ET DES COMTÉS VOISINS.

Séance du 15 octobre 1890,

Présidence de M. Arsène GODIN.

Le procès-verbal de la dernière réunion, lu par le secrétaire, est adopté.

M. HÉBERT, de St-Valentin, lit un travail sur l'*Hygiène de la nouvelle accouchée*. (1) Il démontre le rôle du froid, de la chaleur, de l'alimentation et des médicaments pendant l'état puerpéral. Que de résultats fâcheux et même mortels ne surviennent-ils pas par suite de la négligence de ces notions en apparence élémentaires. Il expose ensuite le traitement des diverses complications d'après ses vues particulières basées sur de nombreuses observations, et termine en exprimant l'espoir que la malheureuse routine des *vieux* qui négligent presque tout principe hygiénique disparaîtra bientôt pour faire place à des procédés conformes au progrès scientifique et aux prescriptions de l'hygiène moderne.

M. HÉBERT présente un irrigateur de son invention pour le lavage de l'utérus dans les cas de septicémie.

M. ROCLETTE, de Napierville, présente un travail sur l'*Eclampsie puerpérale*. Après avoir énuméré les causes prédisposantes et déterminantes de l'éclampsie, la prédisposante étant surtout le trouble rénal dont l'albuminurie est le principal indice, il en décrit les symptômes classiques, et établit les divers points de diagnostic entre l'éclampsie et les autres affections convulsives. Puis, il indique les principales lésions pathologiques de la maladie, et passe au traitement qu'il détaille comme suit, avec soin et précision.

Le traitement est préventif et curatif.

*Traitement préventif.*—Il est reconnu que la présence d'albumine dans l'urine d'une femme enceinte la prédispose aux convulsions puerpérales, et le meilleur traitement préventif est de modifier l'état du sang ou d'améliorer l'affection rénale dont l'albuminurie paraît être la conséquence. Les recherches récentes de M. Mialhe ayant démontré que l'excès d'eau dans le sang est une des causes les plus influentes de l'albuminurie; on devra donc

(1) Voir, page 564.